

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 20h30, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	12
- Absents	5
- Pouvoirs	5
- Votants	17
- Pour	17
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 14/01/2025

DCM 2025-02

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Antoine GIANINA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, Mme Céline CHANAL, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à M. JF DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Céline CHANAL donne pouvoir à Mme Sabrina LOUAHDI, Mme Charlotte N'MIASS donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Vanessa VERNAY.

Secrétaire élu pour la séance : M. Jean-Yves DOUCET.

OBJET : Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Vu l'article L.125-2 du Code de l'Environnement, toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. L'obligation de réaliser un DICRIM s'impose aux communes figurant obligatoirement dans la liste du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Il est réalisé par le maire (art. R 125-11 du code de l'environnement) et aux frais de la commune.

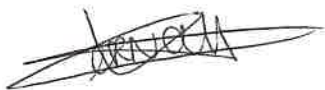
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ADOPTER** le DICRIM tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Vanessa VERNAY



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20250120-DCM2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Publication : 29/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

JFD